

# Conseil municipal

## 11 Septembre 2024

<b>I-</b>	<b>Présentation par Ecovivre du programme de maisons individuelles Le Clos de la Rochelle</b>		
<b>II-</b>	<b>Affaires Financières</b>		
	a.	Décision modificative n°02/2024 n°03/2024 - budget Commune	Délibération n° 61-11092024-IIa
	b.	Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo	Délibération n° 62-11092024-IIb
	c.	Convention de mise à disposition d'un local pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement	Délibération n° 63-11092024-IIc
	d.	Avenant à la convention relatif à la mise à disposition des locaux au 48 rue de Paris 2 <sup>ème</sup> étage pour le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe	Délibération n° 64-11092024-IId
	e.	Renouvellement de la mise en place de la carte achat public au sein de la Collectivité	Délibération n° 65-11092024-IIe
	f.	GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2024	Délibération n° 66-11092024-IIf
	g.	Accord de principe relatif à la participation financière concernant la construction d'une crèche par la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien	Délibération n° 67-11092024-IIg
	h.	Révision du contrat d'assurance des risques statutaires	Délibération n° 68-11092024-IIh
<b>III-</b>	<b>Personnel</b>		
	a.	Création d'un emploi non permanent à temps non complet 6/35 <sup>ème</sup> pour l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire	Délibération n° 69-11092024-IIIa
	b.	Centre Municipal de santé :	Délibération n° 70-11092024-IIIb
	c.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un poste de médecin vacataire</li> <li>• Création d'un poste de chirurgien-dentiste vacataire</li> </ul>	Délibération n° 71-11092024-IIIc
<b>IV-</b>	<b>Décisions suivant article L2122</b>		
<b>V-</b>	<b>Rapport des Commissions</b>		
<b>VI-</b>	<b>Informations et questions diverses</b>		

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 18 :

## L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

### Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. HEMONNET Olivier	06/09/2024
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	06/09/2024
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	11/09/2024
M. RICHARD Frédéric	M. THOMELIN Daniel	11/09/2024

### Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. Vérité Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. VILLA Pierre**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....  
Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

.....  
Rapporteur : Monsieur le Maire

## I- Présentation par Ecovivre du programme de maisons individuelles Le Clos de la Rochelle

La société Ecovivre, expose aux membres du conseil municipal le programme de maisons individuelles Le Clos de la Rochelle.

La surface du site rue de la Rochelle est d'environ 5000m<sup>2</sup>, proche des commerces et des services.

La programmation en accession libre : 6 maisons T3 plain-pied de 68m<sup>2</sup> avec 2 chambres, garage et place de stationnement – 1 maison T4 duplex de 85m<sup>2</sup> avec 3 chambres, garage et place de stationnement. La surface des parcelles sera de 250 à 270m<sup>2</sup>.

Les principes de conception : création d'une voirie qui sera en impasse – toutes les maisons seront orientées sud, avec garage de 7 mètres de profondeur et une place de stationnement (format PMR), jardin planté, clôturé et engazonné, raccordement aux réseaux, mise en service électrique et fibre réalisée, terrasse bois côté sud. 7 maisons seront en accession libre, et 7 maisons en locatif.

Les prix de vente incluent : le terrain, la maison, les équipements (chauffage, sanitaires,...), les revêtements de sols et les peintures, l'assurance dommage-ouvrages, la taxe d'aménagement :

- Maison T3 : à partir de 199 900€ TTC
- Maison T4 : à partir de 249 900€ TTC

La voirie et les espaces verts des communs seront rétrocédés à la Commune.



Monsieur Buet précise que la construction se fera de manière globale pour les 14 maisons, ce sera une vente sur plan pour les sept maisons. Il y a beaucoup de demandes pour des maisons de plain-pied. La vente sur plan est une vente clé en main, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Ecovivre. Des matériaux qualitatifs seront installés à l'intérieur. Ces logements bénéficieront d'une performance énergétique RE2020. Un bureau de contrôle technique sera présent sur l'opération

Le Conseil Municipal prend acte des informations ci-dessus.

## II- Affaires financières

Délibération n° 61-11092024-IIa

### a. Décision modificative n°02/2024 n°03/2024 - budget Commune

#### 1- Décision modificative n°02/2024 :

Vu le budget primitif adopté le 21 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits concernant les dotations aux amortissements : les frais d'études d'un montant de 42 480€ effectués par Cénovia pour le quartier des Landes doivent faire l'objet d'un amortissement sur 5 ans dès l'année 2024.

BUDGET GENERAL 2024							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Sect.	chap	Art.	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Dotation aux amortissements	F	042	681		8 496.00		
Virement section	F	023		8 496.00			
Virement section	I	021				8 496.00	
Transfert entre section	I	040	2803				8 496.00

#### 2- Décision modificative n°03/2024

Vu le budget primitif adopté le 21 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

- **242 : Cimetière** : devis société Vautcranne 1550€ TTC aménagement du jardin de dispersion des cendres par la fourniture et la pose d'une stèle en granit

Prog.	Prévisions € BP2024	Réalisations€	Engagés-€	Prévisions€ fin exercice	Solde €
242	45 500	27 612.00	17 034.00	1 550.00	-696.00

- **237 : CMS** : plan de financement déposé à la Région pour demande de subvention

Aménagement cabinet dentaire Montant total = 168 732€ TTC

Prog.	Prévisions € BP2024	Réalisations€	Engagés €	Prévisions€ fin exercice	Solde €
237	126 050	33 764.09	0	118 363.00	-26 077.09

- **221 : Sports et loisirs** : plan de financement DETR 2024  
piste de roller= 61 268€ TTC

Prog.	Prévisions € BP2024	Réalisations€	Engagés €	Prévisions€ fin exercice	Solde €
221	91 680.00	4 733.10	37 103.40	61 266.66	-11 423.16

- **249 : Aménagement de quartier** : 40 rue des Vieux Ponts

Prog.	Prévisions € BP2024	Réalisations €	Engagés €	Avenant 3 €	Solde €
249	194 380.00	122 569.20	72 596.40	51 518.40	-52 304.00

Par délibération en date du 18 avril 2024, un avenant n°2 a été validé relatif à la découverte d'une fosse béton enterrée. Un diagnostic amiante a été sollicité pour les déchets présents dans la fosse. Le rapport indique la présence d'amiante dans les boues. La quantité estimée de 240T de boues doit donc être évacuée dans un centre spécialisé. Le devis présenté par la Société Marelle correspond au retrait et traitement des boues amiantées de la fosse, comprenant le conditionnement, le transport et l'évacuation des déchets en CET agréé.

BUDGET GENERAL 2024							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
242- Cimetière	I	21	2131		800.00		
237- CMS	I	21	2135		27 000.00		
221- Sports et Loisirs	I	21	212		11 500.00		
249- Aménagement de quartier	I	23	231		53 000.00		
226- Aménagement Bâtiments	I	21	2131	27 000.00			
144- Voirie	I	21	2151	65 300.00			

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et adopter les décisions modificatives décrites ci-dessus ainsi que le devis relatif aux travaux de dépollution.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives n°02-2024 n°03-2024 Budget Commune présentée ci-dessus.

**b. Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2023 adoptant la convention de l'année 2023

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe en date du 24 janvier 2023

Considérant que le Pôle Métropolitain a en responsabilité l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)

La convention proposée par le Pôle Métropolitain a pour objet la prise en charge du coût de gestion de la station Mouv'nGo sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les dépenses prises en charges correspondent aux charges d'exploitation suivantes : dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules, dépenses de location des batteries des véhicules, dépenses de consommation électrique de la borne.

La Commune de Connerré s'engage à maintenir en état de propreté les véhicules, à solliciter le service technique pour intervention sur la borne en cas de besoin pour la disjoncter/réenclencher et prévenir le Pôle Métropolitain pour tout problème détecté.

La Commune de Connerré dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicules électriques dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, et, autoriser le maire à signer la convention.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte la convention à intervenir entre la Collectivité et le Pôle Métropolitain.**

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'année 2024 qui sera jointe en annexe de la présente délibération.**

**c. Convention de mise à disposition d'un local pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement,

Le SAEPA occupe actuellement une partie de la grande salle du 2<sup>ème</sup> étage dans le bâtiment 48 rue de Paris, le restant de cet étage est occupé par le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe. Au vu du nombre plus important d'agents du SBVHS et du besoin en bureau, le SAEPA a sollicité la Commune pour une mise à disposition d'un bureau indépendant et proche de la mairie permettant l'accès à la salle du Conseil Municipal pour l'organisation des réunions.

Il est proposé au SAEPA la mise à disposition d'un bureau dans l'annexe de la mairie permettant l'installation d'un bureau et armoire pour la secrétaire présente trois jours par semaine et la salle du conseil pour les réunions du syndicat.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, définir le montant de l'indemnité de mise à disposition et le montant des charges.

Monsieur le Maire propose une indemnité mensuelle de 50.00€ pour le bureau et 50.00€ pour les charges mensuelles.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte la mise à disposition du bureau annexe de la mairie**

➤ **ADOpte les tarifs suivants : 50.00€ d'indemnité mensuelle pour le bureau et 50.00€ pour les charges mensuelles. Un titre de recettes sera émis**

trimestriellement.

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention qui sera jointe en annexe de la présente délibération.**

Délibération n° 64-11092024-Ild

**d. Avenant à la convention relatif à la mise à disposition des locaux au 48 rue de Paris 2<sup>ème</sup> étage pour le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sollicitant la surface totale du 2<sup>ème</sup> étage et un aménagement des bureaux

Vu la convention signée le 20 octobre 2022 relative à la mise à disposition de bureaux au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé au 48 rue de Paris

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le SBVHS occupera seul le 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé au 48 rue de Paris, propriété de la Commune de Connerré. Le SBVHS souhaite réorganiser son service et sollicite l'accord de la Commune pour transformer la cuisine actuelle en bureau et d'installer un coin repas dans la grande salle qui servira également de salle de réunion.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, de modifier le montant de l'indemnité de mise à disposition et le montant des charges.

Monsieur le Maire propose une indemnité mensuelle de 150.00€ pour les bureaux et 75.00€ pour les charges mensuelles.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte la mise à disposition des bureaux au 2<sup>ème</sup> étage, l'aménagement sollicité par le SBVHS dont le coût des travaux et le temps de travail des agents de la Commune seront pris en charge par le SBVHS et autorise le Maire à émettre le titre correspondant.**

➤ **ADOpte les tarifs suivants : 150.00€ d'indemnité mensuelle pour les bureaux et 75.00€ pour les charges mensuelles. Un titre de recettes sera émis trimestriellement.**

➤ **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera joint en annexe de la présente délibération.**

Délibération n° 65-11092024-Ile

**e. Renouvellement de la mise en place de la carte achat public au sein de la Collectivité**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

➤ Décide de doter la commune de Connerré d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2027.

**Article 2 :**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de

Connerré les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Connerré procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10000 euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3 :**

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Connerré dans un délai de 48 à 72 heures.

**Article 4 :**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

**Article 5 :**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

**Article 6 :**

La cotisation annuelle par carte est fixée à 120 euros. L'abonnement annuel CAP est fixé à 360 euros. Une commission de 0,00 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Délibération n° 66-11092024-Ilf

**f. GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2024**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier de GRDF réceptionné le 17 juillet 2024

Le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance (RODP) au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024

→  $RODP = (0.035\text{€} \times L + 100) \times CR$

L = 15010 mètres de longueur des réseaux situés en domaine public communal

Coefficient de Revalorisation = 1.42

Soit  $RODP = (0.035\text{€} \times 15010 + 100) \times 1.42 \text{€} = 888.00\text{€}$

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes à GRDF d'un montant de 888.00 €.**

Délibération n° 67-11092024-Ilg

**g. Accord de principe relatif à la participation financière concernant la construction d'une crèche par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

Vu le code des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 20 juin 2024 sollicitant la Commune de Connerré pour un fonds de concours  
Considérant que le bâtiment actuel accueillant la crèche n'est plus aux normes et de la nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment répondant aux normes en vigueur,

Monsieur le Maire précise que les communes du Breil sur Mérisse et Saint Corneille ont versé un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre de la construction d'une crèche sur leur territoire.

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien sollicite la Commune de Connerré pour la mise à disposition du terrain, le versement d'un fonds de concours, une participation financière au titre des travaux de réalisation d'un parking et des clôtures.

Le foncier disponible, à ce jour, serait dans le quartier Jean Moulin, la surface nécessaire serait de 1500m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et émettre un accord de principe sur le projet et la participation financière.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le projet de construction d'une crèche sur le territoire de la Commune de Connerré**
- **ADOpte la mise à disposition d'un terrain à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**
- **ADOpte le versement d'un fonds de concours dont le montant sera déterminé lors de la présentation d'un plan de financement du projet**
- **ADOpte la participation financière de la Commune pour la réalisation de parkings et clôture du terrain.**

Délibération n° 68-11092024-Ilh

#### **h. Révision du contrat d'assurance des risques statutaires**

Vu la délibération en date du 15 novembre 2022

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le formulaire d'adhésion au contrat groupe de prévoyance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Sarthe par l'intermédiaire de WTW auprès de la Compagnie AG2R à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de quatre ans, avec possibilité de résiliation chaque année,

Monsieur le Maire rappelle les taux de cotisation actuels pour les agents CNRACL :

Risques garantis	Franchise	Base de rémunération	Taux%
Décès	Néant	Trait. indiciaire brut	0.28
Accidents et maladies imputables au service	Néant	Trait. indiciaire brut	1.65
Longue maladie/Longue durée	Néant	Trait. indiciaire brut	4.79
Maladie ordinaire	30jours	Trait. indiciaire brut	3.05

Le gestionnaire du contrat WTW a fait part à la Collectivité de la dégradation des résultats sur l'année 2023 et propose deux scénarios :

**1<sup>ère</sup> proposition :**

**Périmètre de garanties inchangé :** décès, accidents du travail et maladies professionnelles, longue maladie longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours continus par arrêt.

**A compter du 1er janvier 2025, le taux de cotisation serait de 10,80 % en lieu et place des 9,77 % (en 2024)**

Soit une **prime de 65 462 euros pour un effet au 01/01/2025** en lieu et place des 59219 € (prime 2024)

Soit un différentiel de **6 243 €** sur base de votre dernière masse salariale déclarée à



savoir 606 129 €.

**2ème proposition :**

**Périmètre de garanties :** décès, accidents du travail et maladies professionnelles, longue maladie longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours continus par arrêt et **une franchise de 10 % sur les indemnités journalières sur la maladie ordinaire uniquement.**

**A compter du 1er janvier 2025, le taux de cotisation serait inchangé soit 9,77 % (idem 2024)**

Soit une **prime de 59 219 euros pour un effet au 01/01/2025** (idem prime 2024)

Soit un différentiel de **0 €** sur base de votre dernière masse salariale déclarée à savoir **606 129 €.**

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et adopter l'une des deux propositions ci-dessus.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADOPTÉ la 2<sup>ème</sup> proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit le taux de cotisation inchangé et une franchise de 10% sur les indemnités journalières sur la maladie ordinaire uniquement.**

### III- Personnel

Délibération n° 69-11092024-IIIa

#### **a. Création d'un poste à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités au service d'accompagnement au restaurant scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 Septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer un poste non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 6H00 hebdomadaire sur la période scolaire 2024/2025.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 70-11092024-IIIb

#### **b. Centre Municipal de Santé**

● **Création d'un poste de médecin vacataire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le Code de la fonction publique

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient, parfois, d'avoir recours ponctuellement à des médecins de soins, lors d'un surcroît de travail,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE**

➤ **de créer un poste de médecin généraliste de soins vacataire avec spécificités particulières notamment sur l'expérience dans la pratique médicale.**

➤ **De spécifier que le médecin de soins recruté travaillera en cas de besoin et sur demande expresse du Maire,**

➤ **de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 60.00€ brut de l'heure.**

● **Création d'un poste de chirurgien-dentiste vacataire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le Code de la fonction publique

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient, parfois, d'avoir recours ponctuellement à un chirurgien-dentiste, lors d'un surcroît de travail,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE**

➤ **de créer un poste de chirurgien-dentiste vacataire avec spécificités particulières notamment sur l'expérience dans la pratique dentaire.**

➤ **De spécifier que la personne recrutée travaillera en cas de besoin et sur demande expresse du Maire,**

➤ **de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 60.00€ brut de l'heure.**

Délibération n° 71-11092024-IIIc

**c. Création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> au grade d'ATSEM pour accroissement d'activités**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> au grade d'ATSEM à compter du 12 septembre 2024.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM 1<sup>er</sup> échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### IV- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

➤ Ligne de trésorerie : convention signée avec le Crédit Agricole pour un montant de 600 000€

Durée : 12 mois

Taux révisable EURIBOR 3 mois moyenné + 0.30 %

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : néant

Débloqué : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7600€

Calcul des intérêts : sur 365 jours

Commission de non utilisation : néant

➤ Devis

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
04/07/2024	61/2024	310	Ordinateur portable+sacoches+souris filaire+préparation matériel	MODULARIS	794,9
05/07/2024	62/2024	144	Réfection chemin entre le Piolay et la Vieille Cour	Ateliers Brières et Gesnois	2268
06/07/2024	63/2024	242	Acquisition 14 cavurnes + columbarium 6 places	VAUTCRANNE	7625
08/07/2024	64/2024	237	Acquisition stérilisateur CMS dentaire	WH France	9414,17
01/08/2024	65/2024	320	Tables et chaises 1 classe de l'école Jean Rostand + 1 armoire école Jules Ferry	AEB CONSEIL	4764,31
13/08/2024	66/2024	226	Réhabilitation portes école maternelle et Véga	VAUDECRANNE	1996,08
02/09/2024	67/2024	390	Etudes réseau de chaleur géothermie	ARTELIA	25520
03/09/2024	68/2024	226	Fourniture et pose de films sur vitrage CMS	ENERGERE	1005
04/09/2024	69/2024	226	Création EP entrée Mairie et mise en place gravillons	DB COUVERTURE	2686,01
04/09/2024	70/2024	226	Réparation zinguerie - remise ardoises	DB COUVERTURE	921,8
09/09/2024	71/2024	226	Travaux zinguerie Eglise	DB COUVERTURE	2134,94

➤ DPU :

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	14 Rue de Paris	05/07/2024	non
Bâti	1 Chemin de l'Herbaudière	15/07/2024	non
Bâti	52 Rue de la Gare	18/07/2024	non
Bâti	30 Bis Rue de la Jatterie	23/07/2024	non
Bâti	21 Rue de Paris	01/08/2024	non
Bâti	28, rue Jean Mermoz	07/08/2024	non
Bâti	21 Rue des Vieux Ponts	11/09/2024	non

## V- Rapport des commissions

### a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- Associations :
  - la réunion pour les salles festives a eu lieu le 5 septembre, quelques remarques ont été faites, notamment pour la façon d'utiliser la Passerelle.
  - Forum : bon retour des associations, remerciements à M. Fourgreau pour la mise en place des tables
- Ombrières : un rendez-vous avec Le Mans Sun a eu lieu et précise que le projet pour le boulodrome est réalisable mais pas pour la piste de roller
- Salle multi activités : les travaux de maçonnerie devraient se terminer fin octobre
- Paris-Connerré : rencontre des dirigeants
- Tennis de table : présence à l'assemblée générale, bon fonctionnement de cette association avec une augmentation des licenciés.
- Travaux dans les salles sportives : le rond central dans la salle Alhena a été réalisé par la Société Sportingsols. Le service technique a repeint les buts de handball, les bancs, réalisé un support pour affiches et la réfection des toilettes de la salle Véga.

### b- Cohésion sociale et logement : Lise Garnier

- La commémoration du 9 août s'est déroulée avec la présence d'une quarantaine de personnes
- Résidence Métais :
  - Trois rendez-vous sont prévus ce mois-ci, dont deux avec la signature probable d'un contrat.
  - Evaluation : un cabinet a été contacté pour la réalisation de l'évaluation de la structure, celle-ci est obligatoire pour tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivant des critères imposés par la Haute Autorité de Santé au nombre de 157 dont 18 doivent recevoir la cotation maximale : impulser la bienveillance, l'éthique, le bien-être des résidents.
- Goûter théâtral : il aura lieu à la Passerelle le 13 octobre 2024 avec une représentation théâtrale de la section MJC Théâtre suivi d'un vin d'honneur. Pour rappel, il est proposé une année avec une animation culturelle et une autre avec un banquet. Les invitations seront à déposer dans les boîtes aux lettres.
- Jardins partagés : une parcelle sera remise à une personne du secours catholique
- Secours catholique : en recherche de bénévoles

### c. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

- Mois de la gastronomie : l'organisation prend forme du 5 au 19 octobre avec des ateliers culinaires, spectacle le vendredi 11 octobre 2024 à 20H30 « la cuisine », escape cook « quand l'escape game s'invite en cuisine... » le samedi 19 octobre 2024
- Saison culturelle : l'ouverture a eu lieu vendredi dernier avec le spectacle « Fais comme l'oiseau ».

### d. : Olivier HEMONNET

- Ecoles :
  - Rentrée : 958 élèves sont scolarisés sur la collectivité, répartis de la façon suivante 82 élèves à l'école maternelle, 150 élèves en primaire (départ de 42 élèves vers le Collège). Les équipes enseignantes restent inchangées - Collège : 640 élèves avec une section supplémentaire en 6<sup>ème</sup> et l'école privée Sainte Anne : 86 élèves
  - Travaux : la salle des maîtres a été repeinte entièrement par le service technique – le mobilier scolaire pour une classe sera livré aux vacances de la Toussaint –
  - La Grande Lessive : les différentes écoles participeront le 17 octobre et aura pour thème « le Pareil et le pas pareil ».
- Restaurant scolaire : l'organisation reste la même que l'année dernière avec un passage échelonné des enfants soit environ 300 repas fabriqués par jour. Les claustras seront livrées le 17 septembre avec installation le 18.

● **Périscolaire** : une réglementation spécifique est mise en place pour les parents domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes. Des parents sont inquiets avec la crainte d'être sur une liste d'attente. Effectivement, des quotas ont été instaurés par la Communauté de Communes en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement. Pour Connerré, 73 enfants peuvent être accueillis.

La Communauté de Communes a sollicité la Commune pour mettre à disposition deux classes de l'école Jules Ferry, étant donné que la Maison des Enfants ne peut accueillir plus de 26 enfants et reste le site de l'école Jean Rostand.

Normalement, tous les enfants pourront être accueillis sur les sites à Connerré et les parents peuvent être rassurés. Pour rappel, la Commune n'est pas compétente dans le domaine de l'enfance jeunesse.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas choquant que les parents domiciliés hors du territoire de la communauté de communes aient une tarification spécifique.

● **Commerces** :

➤ **UDEC** : en cours de préparation du marché du samedi 5 octobre 2024 qui se déroulera sur la place de la République. L'UDEC et le club cycliste travaillent en collaboration pour la mise à disposition du matériel de la Commune.

#### **f. Aménagement du territoire : Pierre Villa**

● La commission est prévue le 16 octobre 2024.

● **Travaux rue de la Gare** : cette rue est fermée depuis le jeudi 5 septembre, la sortie du parking de l'école Jean Rostand se passe bien. Les tranchées rue de la Gare ne commenceront pas avant octobre et seront réalisés par tranchées, la fin du chantier est prévue fin février 2025.

L'accès pour le parking Jean Rostand restera possible, toutefois, quand les travaux des tranchées et de la fosse, côté Faidherbe, arriveront à ce niveau, l'accès à l'école devra se faire par le camping.

Le travail avec le Département se passe très bien, avec une bonne coordination et une bonne coopération.

### **VI- Informations et questions diverses**

● **Informations** :

➤ Animations de la Commune : la semaine de la gastronomie à la Passerelle – la Grande Lessive pour les écoles - le marché de l'Udec le 5 octobre et le Paris-Connerré le 6 octobre.

➤ Intervention en webinar au CESER pour le plan vélo de la Commune

➤ Préfecture : la DDT a sollicité la Commune afin de participer à une étude qui sera réalisé par des architectes français et étrangers de l'école d'architecture de Paris-Belleville, celle-ci est gratuite pour la Commune.

➤ Prochain conseil municipal : mercredi 9 octobre 2024

● **Questions** :

M. Fourgreau Jacky : présence de pigeons à l'ancienne bibliothèque

Mme Dereszowski Ghislaine : est-ce que la formation du chirurgien dentiste est terminée, est-il diplômé ?

M. le Maire : il lui reste une session et ensuite il devra nous fournir l'attestation.

L'acquisition du matériel servira également pour la pratique ordinaire, avec une diminution des coûts de fonctionnement. L'implantologie sera lancée, lorsque deux chirurgiens-dentistes seront présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Maire  
Arnaud MONGELLA

Secrétaire de séance  
Pierre VILLA